

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

\$ % && ' () *

!" #

+ ,

_____ .

' 0 % / ! # 0 . # ! " * & " 1 / 2 (3 4

5 % 2
% .

% &

5 % 2
+% ,

% 6

\$
5

3 4 (\$ 5+ , # 1

4 % . 0

0 7 %# ' 0

' 2 . .

" ' 0 " ' "&- " '8 " / 1 " 4 7 9 0" : 0 % #. 0 6 3 '5



1 0 ! 1 0 % 0 % C . 0 0 ' %
 0 ! 0 % % %
 A E 7 0 ! ! " % " 7 B 2 . 0 0 ' 7 0
 % . # 1 % 0 0 0 ' \$ /'## 1 ! B
 B 0 ! 0 % % % 0 %
 \$! ! % . 0 0 # % . 0 0 ' 0
 /'## . 2 0 % 7D 2 ! = 0 0 ! = 0
 7 0 % . 0 '\$ /'## C 0 % 07 ! = 0 . 2 1 !
 ' % . ! 2 % = 0) 0 % '\$. 0 # %
 . 0 0 ' 0 '\$ /'## " 7 % . %) 7 D % '\$ /'##"
 # * % . 0 0 ' " ! 0 2 . % " '\$ /'##"
 ! 1 % ! = 0 ! = 0 0 " %
 ! = 0 7 % . C
 + , 0 . 0 0 ' % % 0 7 . %
 /'## % 0 . 0 '\$ /'## 7 + 0 B % 1 0
 . 0 0 ' . 0 " 0 % 1 0
 1 7 % . ! = 0
 + , 0 . 0 0 ' % % % . 0
 # " +7 , 0 B . 0 0 ' . 0 .
 0 " % 1 0) ! 1 7 % % .
 1 ! = 0 " 7) ! 7 0 % .
 ' \$ /'## 7 ! 0 % 0 ! = 0
 '\$ /'##

qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition.

Que la Convention amendée s'applique conformément à l'article 17 de la Convention amendée pour ce qui concerne l'assistance administrative aux administrations fiscales des États parties pendant les périodes d'imposition ou les obligations fiscales.

Que la Convention amendée s'applique aussi aux États parties qui ont fait des déclarations similaires, quelles que soient les périodes d'imposition ou les obligations fiscales, sur des demandes de suivi relatives aux renseignements fournis par l'administration de la juridiction émettrice couverte.